

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2026 - 2027

PRÉAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association JCDM School. Toute inscription ou participation aux activités proposées vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas les règles de fonctionnement de l'école est susceptible de faire l'objet d'une mesure prévue au présent règlement, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Le règlement intérieur est établi par le bureau de JCDM School, peut être révisé chaque année et reste consultable sur le site internet de l'école ainsi que dans ses locaux.

ARTICLE 1 - LES COURS

Pendant les vacances scolaires, l'école de danse est fermée.

Des répétitions exceptionnelles peuvent toutefois être organisées par les professeurs dans le cadre :

- d'un spectacle ;
- d'un concours de danse ;
- ou de tout autre projet artistique de l'école.

Les familles seront informées en amont de ces séances supplémentaires.

ARTICLE 2 - LES PRÉINSCRIPTIONS (D'avril à juillet)

Afin de garantir un enseignement de qualité et le bon fonctionnement des cours, le nombre de places est limité dans chaque niveau.

Priorité d'inscription

Les préinscriptions sont ouvertes :

- en priorité aux anciens élèves ;
- puis aux nouveaux élèves, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Les modalités et le calendrier de préinscription sont communiqués chaque saison. Les demandes sont effectuées via le formulaire mis en ligne sur le site de JCDM School.

Orientation des élèves

Lors des préinscriptions, les professeurs peuvent orienter un élève vers le niveau qu'ils estiment le plus adapté selon :

- son âge ;
- ses capacités ;
- son niveau technique.

Le passage dans le niveau supérieur relève exclusivement de leur décision.

Validation de la préinscription

La préinscription est validée après le versement d'arrhes de 20 € par élève, quel que soit le nombre de cours réservés.

Cette somme sera automatiquement déduite du premier règlement.

⚠ Important : Les arrhes sont encaissées fin juillet et restent acquises à l'association en cas de désistement.

Elles peuvent être remboursées uniquement dans les situations suivantes :

- non-admission par le Conseil d'Administration ;
- déménagement ou mutation professionnelle ;
- événement familial grave ou chômage ;
- changement d'établissement scolaire ;
- impossibilité médicale de pratiquer la danse, sur présentation d'un certificat médical.

La préinscription n'est enregistrée définitivement qu'à réception des arrhes et du formulaire d'inscription dûment complété.

ARTICLE 3 - LES INSCRIPTIONS (Août, septembre et en cours d'année)

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des places disponibles. Les inscriptions tardives, y compris celles d'anciens élèves non préinscrits, sont traitées selon l'ordre de réception des demandes. L'inscription d'un nouvel élève reste soumise à l'accord du professeur responsable du cours.

Une inscription devient définitive après réception de l'ensemble des documents suivants :

- ✓ Fiche d'inscription signée
- ✓ Échéancier de paiement signé

- ✓ Règlement des cours signé
- ✓ Cotisation annuelle
- ✓ Licence FSD
- ✓ Participation aux costumes
- ✓ Autorisation de droit à l'image signée
- ✓ Attestation d'assurance Responsabilité Civile
- ✓ Certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique de la danse et des pointes si nécessaire
- ✓ Trois enveloppes timbrées, uniquement pour les familles ne disposant pas d'une adresse e-mail

Toute candidature incomplète, ou non retenue faute de place, pourra être inscrite sur liste d'attente. Les inscriptions en cours d'année sont soumises aux mêmes conditions, à la disponibilité des places et à l'accord des professeurs.

La signature du dossier d'inscription par l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur confirme la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ & ASSURANCES

Chaque élève doit fournir un certificat médical datant de moins de trois mois avant la fin du mois de septembre. En cas d'urgence médicale, les professeurs sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de l'élève : appel des secours, transfert vers l'établissement de soins adapté et information du ou des responsables légaux pour les élèves mineurs.

Responsabilité de l'école

Le professeur est responsable des élèves :

- pendant les cours ;
- pendant les répétitions ;
- dans les vestiaires : 15 minutes avant le début du cours et 15 minutes après la fin du cours.

En dehors de ces horaires, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée.

Lorsqu'un élève mineur est autorisé par son responsable légal à venir ou repartir seul, JCDM School ne peut être tenue responsable du trajet entre le domicile et la salle de danse.

Assurances

JCDM School est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la MAÏF.

Chaque adhérent doit également disposer d'une assurance personnelle en Responsabilité Civile et être couvert pour les accidents individuels.

Tous les élèves sont affiliés à la Fédération des Sports de Danse (FSD n°77/1007/5).

ARTICLE 5 - LES COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration de JCDM School.

Montants des cotisations

Membre bienfaiteur	Membre actif	Élèves (usagers)
À partir de 80 € / an	40 € / an	12 € / an

La cotisation est obligatoire et doit être réglée selon les modalités communiquées lors de l'inscription.

Les membres fondateurs et les membres d'honneur sont dispensés du versement de la cotisation, conformément aux dispositions de l'association.

ARTICLE 6 - LE PAIEMENT DES COURS, DE LA LICENCE ET DES COSTUMES

Chaque adhérent s'engage à régler :

- les cours ;
- la licence FSD ;
- la cotisation annuelle ;
- la participation aux costumes ;

selon le calendrier de paiement communiqué par l'école.

Engagement annuel

L'inscription à JCDM School constitue un engagement pour l'année scolaire complète.

Les abonnements sont personnels et ne peuvent être cédés à une autre personne.

Toute année commencée est intégralement due, sauf dans les cas suivants :

- maladie justifiée par certificat médical ;
- cas de force majeure reconnu par l'association.

Les sommes dues sont remises au moment de l'inscription puis encaissées selon le calendrier établi pour la saison.

Règlement

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : JCDM School

Et remis à : Sandrine De Meulemeester
29 rue des Petits Aulnes
77780 Bourron-Marlotte

ARTICLE 7 - DISCRÉTION ET COMPORTEMENT PENDANT LES COURS 🤫

Le respect de chacun est indispensable au bon déroulement des cours.

Pendant toute leur présence dans l'établissement, les élèves ainsi que les accompagnateurs doivent adopter une attitude calme, correcte et respectueuse, et veiller à ne pas perturber les cours.

Téléphones portables

L'utilisation du téléphone portable par les élèves est interdite pendant les cours. Tout téléphone introduit dans la salle doit être éteint ou placé en mode silencieux et ne doit en aucun cas être utilisé pendant le travail. Dans les vestiaires et couloirs, son usage doit rester discret.

L'usage du téléphone par les parents et accompagnateurs ne doit jamais gêner le déroulement des cours.

Salle d'échauffement

La salle d'échauffement est exclusivement destinée à la préparation physique avant les cours.

Elle ne constitue pas un espace de discussion ou de jeux.

Respect du travail des professeurs

Afin de garantir un enseignement de qualité :

- les conversations pendant les cours sont interdites ;
- **chacun doit respecter le silence lorsque les professeurs donnent leurs explications.**

Les professeurs se réservent le droit de demander aux personnes perturbant le bon déroulement des cours de quitter la salle.

ARTICLE 8 - ACCÈS AUX TOILETTES 🚻

Les sorties aux toilettes doivent rester exceptionnelles afin de ne pas perturber les cours.

Il est demandé :

- de demander l'autorisation ;
- de passer discrètement derrière les miroirs/rideaux ;
- **de revenir rapidement afin de ne pas interrompre le travail du groupe.**

ARTICLE 9 - L'USAGE DES VESTIAIRES 🧥

L'accès aux vestiaires est réservé aux élèves, aux professeurs et, lorsque cela est nécessaire, aux parents ou accompagnateurs des plus jeunes élèves.

La tranquillité et l'intimité des élèves doivent être respectées. Les adultes accompagnants sont invités à limiter leur présence dans les vestiaires au strict nécessaire.

Les vestiaires ne sont pas fermés à clé pendant les cours. En cas de perte, d'oubli, de détérioration ou de vol d'un effet personnel, l'association ne pourra être tenue responsable.

Il est recommandé de limiter les objets de valeur et de marquer les effets personnels au nom de l'élève. Les téléphones doivent rester éteints ou en mode silencieux pendant les cours.

ARTICLE 10 - TENUES DE COURS 👙

Une tenue adaptée à la pratique de la danse est obligatoire afin de garantir le confort des élèves et de permettre au professeur de corriger les placements.

Danse Classique

- ✓ **Body imposé : à acheter/récupérer au magasin La Pointe Rose à Fontainebleau.**
- ✓ Collant saumon obligatoire. En cas de fortes chaleurs, il est toutefois autorisé de ne pas le porter. Dans ce cas, il est recommandé de prévoir de petites chaussettes en matière collant, spécialement conçues pour la danse, ou de couper les pieds d'un ancien collant afin d'éviter d'être pieds nus dans les demi-pointes ou les pointes.
- ✓ **½ pointes saumon en tissu, bi-semelles obligatoires ; les demi-pointes en cuir ou mono-semelles ne sont pas autorisées.**
- ✓ **Pour les élèves pratiquant les pointes : l'achat des pointes doit impérativement être validé par le professeur, qui indiquera le modèle le plus adapté à chaque élève.**
- ✓ **Chignon obligatoire, quel que soit le type ou la longueur des cheveux.**
- ✓ Les cheveux ne doivent jamais tomber devant le visage.
- ✓ Les sweats et tee-shirts sont interdits pendant les cours.
- ✓ Seuls les vêtements de chauffe spécialement conçus pour la danse sont autorisés.
- ✓ Les collants noirs sont interdits avant l'âge de 15 ans.

✓ **Aux pieds : chaussettes ou strings de pieds (foot undeez) obligatoires. Pas de chaussons.**

- ✓ En bas : legging, short près du corps ou pantalon de danse.
- ✓ En haut : brassière, débardeur ou tee-shirt près du corps.
- ✓ Les cheveux doivent être attachés.
- ✓ Les tenues de ville (jeans, pantalons non adaptés, etc.) sont interdites pendant les cours.
- ✓ Les shorts et vêtements trop larges ne sont pas autorisés.

Règles communes

Les élèves doivent se déchausser avant de pénétrer dans la salle de cours ou la salle d'échauffement. Le port de bijoux et de montres est interdit pendant les cours.

Les professeurs peuvent refuser l'accès au cours à un élève dont la tenue ne serait pas conforme à la pratique demandée. Les familles s'engagent à respecter et entretenir les tenues imposées.

Les vêtements, accessoires et effets personnels doivent être marqués au nom de l'élève. Tout vêtement oublié et non récupéré avant la fin de l'année pourra être donné à une association caritative à la rentrée suivante.

Accès à la salle

Par respect pour le déroulement des cours, les parents et accompagnateurs ne seront admis dans la salle qu'au cours des dix dernières minutes, sauf pour les plus jeunes élèves lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 11 - PONCTUALITÉ 🕒

Les élèves doivent être prêts au moins cinq minutes avant le début de leur cours. Ils ne doivent en aucun cas entrer dans la salle ou solliciter le professeur d'une manière susceptible de perturber le cours précédent.

Lorsque la salle d'échauffement est libre, elle peut être utilisée avant le cours uniquement pour s'échauffer et attendre le début de la séance dans le calme.

ARTICLE 12 - ASSIDUITÉ ET ABSENCES DES ÉLÈVES 📅

L'assiduité est indispensable à la progression de chacun et au travail collectif. Les présences sont relevées par les professeurs au début des cours et lors des répétitions.

Les absences ponctuelles ne donnent lieu à aucune déduction ni remboursement.

En cas d'arrêt prolongé supérieur à un mois pour raison médicale, une prise en compte de la durée de l'arrêt pourra être envisagée sur présentation d'un certificat médical et après validation par le bureau.

En cas d'abandon en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué sauf :

- raison médicale interdisant la pratique de la danse pour le restant de l'année, sur présentation d'un certificat médical ;
- cas de force majeure dûment justifié, notamment déménagement, mutation ou internat.

Les familles sont invitées à prévenir le professeur en cas d'absence par les moyens de communication habituels de l'école.

En cas d'absences répétées et non justifiées, les professeurs peuvent suspendre la participation au spectacle ou aux concours, voire proposer l'exclusion de l'élève, sans remboursement. Les costumes déjà confiés devront alors être restitués.

Toute cessation définitive des cours est soumise à validation du bureau sur proposition de l'équipe pédagogique.

ARTICLE 13 - ABSENCE DES PROFESSEURS 👩🏫

En cas d'absence ponctuelle d'un professeur sur un ou deux cours, les séances ne sont pas systématiquement rattrapées et ne donnent pas lieu à un remboursement.

En cas d'absence prolongée, les cours seront reportés dans la mesure du possible ou pourront faire l'objet d'une compensation décidée par l'association.

Dans la mesure du possible, les familles seront prévenues par message ou courriel. Il appartient toutefois aux parents ou accompagnateurs des élèves mineurs de s'assurer que le cours a bien lieu avant de laisser l'élève seul sur place.

ARTICLE 14 - LE RESPECT 🤝

Il est expressément demandé de respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.

Chaque élève doit adopter un comportement respectueux envers les professeurs, les encadrants, les bénévoles et les autres élèves. Tout manquement grave ou répété peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

La pratique de la danse demande écoute, sérieux et attention, tout en conservant l'esprit convivial de l'école.

La préparation des spectacles et concours repose sur la solidarité, l'entraide et le respect entre élèves de tous âges et de tous niveaux.

JCDM School se réserve le droit de refuser une réinscription lorsque des difficultés majeures de comportement ont été constatées au cours de la saison précédente malgré les avertissements adressés à l'élève ou à son responsable légal.

Les décisions d'exclusion ou de refus de réinscription sont validées par le bureau et notifiées à l'élève majeur ou au responsable légal de l'élève mineur.

ARTICLE 15 - LE SPECTACLE ET L'ENGAGEMENT 🤝

La participation au spectacle de fin d'année implique un engagement de la part des élèves et de leur famille.

Répétitions obligatoires

Chaque danseur participant devra être présent aux deux répétitions obligatoires :

- Veneux-les-Sablons - Salle Alexandre Chevrier ;
- Melun - L'Escale.

Toute absence devra être signalée et justifiée.

Un élève absent à la répétition générale sur scène à Melun ne pourra pas participer au spectacle.

Organisation et comportement

Pendant les répétitions, les préparatifs et le spectacle, les élèves sont confiés aux professeurs et aux encadrants de l'école pendant la durée de leur prise en charge. Ils doivent se conformer aux consignes données.

Pour le bon déroulement de l'événement, chaque danseur doit notamment :

- se présenter à l'heure de sa convocation ;
- arriver coiffé et maquillé selon les consignes ;
- porter une tenue simple et pratique en dehors des costumes ;
- ne porter aucun bijou ni vernis à ongles, sauf consigne contraire de l'équipe pédagogique ;
- prévoir les collants, pointes, demi-pointes, shorts et accessoires demandés ;
- prévoir des sous-vêtements adaptés ;
- éviter les boissons et aliments susceptibles de tacher les costumes ;
- limiter et marquer ses effets personnels ;
- prévoir un sac suffisamment grand pour ranger l'ensemble de ses affaires ;
- rester dans l'espace ou la loge attribuée et adopter un comportement calme et respectueux.

Les règles de savoir-être et de savoir-vivre applicables pendant les cours restent pleinement valables lors des répétitions, spectacles et autres événements de l'école.

ARTICLE 16 - LES COSTUMES 👗

Les costumes sont confiés aux familles. Une lettre de remise devra être signée afin d'attester de leur réception.

Chaque élève devra prévoir :

- deux housses par cours suivi ;
- un short blanc ou noir.

Les costumes devront être rendus propres et en parfait état.

Les costumes prêtés par l'école restent la propriété de JCDM School sauf indication contraire. Les familles doivent les conserver soigneusement et les rapporter dans leur housse selon les consignes communiquées.

Certains accessoires peuvent rester à la charge de l'élève. La participation aux frais de costumes est due selon les modalités annoncées lors de l'inscription.

Solistes

- un costume pourra être prêté par l'école si disponible ;
- à défaut, un costume personnel pourra être demandé.

Une tenue d'entraînement devra également être prévue pour les concours.

Garçons

Le port d'une coque de protection est obligatoire pour tous les garçons.

ARTICLE 17 - ENCADREMENT ET BILLETTERIE 🎫

Encadrement

Le spectacle de fin d'année est l'aboutissement d'une année de travail et nécessite la mobilisation de l'équipe, des bénévoles et des familles.

JCDM School étant une association fonctionnant notamment grâce à l'investissement de ses membres, les parents peuvent être sollicités pour participer à l'encadrement des répétitions et/ou des représentations.

Les parents bénévoles affectés aux coulisses participent activement à la préparation et à l'encadrement des danseurs et ne peuvent pas nécessairement assister au spectacle depuis la salle.

Billetterie

Les représentations sont payantes, y compris pour les familles, sauf disposition particulière communiquée pour l'événement concerné.

Les élèves participant au spectacle n'ont pas besoin de billet pour eux-mêmes pendant leur prise en charge par l'équipe d'encadrement.

Les modalités de réservation et de billetterie sont communiquées via le site internet de JCDM School et les canaux d'information de l'école.

ARTICLE 18 - GROUPES WHATSAPP 📱

Les groupes WhatsApp sont exclusivement destinés à la transmission d'informations importantes concernant la vie de l'école.

Afin de préserver leur efficacité :

- ✓ Ne pas répondre directement aux publications.
- ✓ Les échanges personnels doivent se faire en message privé (MP).
- ✓ Conserver les informations importantes au fur et à mesure de leur diffusion.

Merci à chacun de contribuer au bon fonctionnement des groupes afin de faciliter le travail des bénévoles et de l'équipe encadrante.

ARTICLE 19 - LES CONCOURS 🏆

La participation aux concours est un projet artistique exigeant qui demande un investissement personnel important. Elle n'est ni automatique ni obligatoire.

Il est également possible de participer à des rencontres chorégraphiques ou à des spectacles caritatifs. Dans tous les cas, les professeurs choisissent les participants et déterminent si les élèves sont prêts pour le projet concerné.

Conditions de participation

Pour pouvoir participer aux concours, chaque élève devra :

- ✓ **Être inscrit à au moins trois cours hebdomadaires au sein de JCDM School.**
- ✓ Faire preuve d'une assiduité exemplaire tout au long de la saison.
- ✓ Adopter une attitude sérieuse, respectueuse et motivée pendant les cours et les répétitions.

La participation aux concours est proposée uniquement aux élèves jugés prêts par les professeurs. La décision finale appartient exclusivement à l'équipe pédagogique.

Concours individuels et duos

Les frais engagés pour les concours individuels ou en duo sont à la charge des familles, sauf indication contraire de l'école.

Les parents prennent en charge les démarches administratives d'inscription selon les indications des professeurs. Des cours particuliers, facturés en supplément, peuvent être proposés selon les disponibilités de l'équipe pédagogique.

Certains concours nécessitent un déplacement ou un hébergement. Il appartient à chaque famille de s'organiser en conséquence.

Concours en groupe

En cas de participation à un concours en groupe ou en duo, un engagement moral peut être demandé à l'élève et à sa famille.

La non-assiduité et les absences non justifiées aux répétitions peuvent entraîner l'exclusion du groupe sans remboursement. Une absence non justifiée à un concours peut également entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

En cas de défection sans motif réel et valable, les frais d'inscription au concours avancés par l'école devront être remboursés.

Organisation artistique

Les élèves sont libres de proposer des idées concernant les musiques, les chorégraphies ou les costumes.

Ces propositions seront étudiées avec attention par les professeurs dans la mesure où elles correspondent au projet artistique et aux exigences des concours.

Toutefois, afin de garantir la cohérence du travail présenté et de préserver l'identité artistique de JCDM School, la décision finale appartient exclusivement aux professeurs, qui auront le dernier mot concernant :

- le choix des musiques ;
- les chorégraphies ;
- les costumes ;
- ainsi que l'ensemble des choix artistiques liés aux concours.

Ces décisions ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Esprit des concours

Les concours constituent avant tout une expérience artistique, pédagogique et humaine.

Ils permettent aux élèves de :

- développer leur confiance en eux ;
- acquérir de l'expérience de la scène ;
- apprendre à gérer leurs émotions ;
- progresser techniquement et artistiquement ;
- se dépasser personnellement.

L'objectif principal n'est pas uniquement l'obtention d'un classement ou d'une récompense, mais avant tout le plaisir de danser, le dépassement de soi et la progression personnelle.

Chaque résultat devra être accueilli avec respect, humilité et fair-play.

JCDM School n'accepte aucune rivalité ou esprit de compétition entre ses élèves.

Chaque danseur évolue à son propre rythme et doit avant tout chercher à devenir la meilleure version de lui-même.

Les décisions des jurys

Les résultats d'un concours relèvent exclusivement de l'appréciation souveraine du jury.

Les critères d'évaluation peuvent varier d'un concours à l'autre et prendre en compte différents aspects artistiques, techniques et scéniques, conformément au règlement propre à chaque compétition.

En danse classique notamment, certains jurys peuvent également être sensibles à des critères morphologiques ou esthétiques qui sont indépendants du travail réalisé au sein de l'école.

JCDM School ne pourra en aucun cas être tenue responsable des appréciations, remarques ou décisions prises par les jurys.

Toute participation à un concours implique l'acceptation de ces principes par l'élève et sa famille.

ARTICLE 20 - LE DROIT À L'IMAGE 📷

JCDM School peut utiliser, gratuitement et sans contrepartie, l'image des élèves ayant donné leur autorisation, pour les besoins de communication de l'école et sur les supports liés à ses activités.

L'autorisation est recueillie pour chaque saison. Elle concerne les photographies et vidéos réalisées dans le cadre des cours, répétitions, spectacles, concours et événements de JCDM School pendant la saison concernée.

L'utilisation de ces images ne doit en aucune manière porter atteinte à la dignité ou à l'image de l'élève. Pour les élèves mineurs, l'autorisation relève du ou des responsables légaux.

En dehors des obligations légales, JCDM School ne diffuse pas à des tiers les données personnelles des élèves. Toute demande concernant l'accès, la rectification ou l'opposition à l'utilisation de données ou d'images peut être adressée à l'école.

ARTICLE 21 - INFORMATION ET COMMUNICATION 📢

Les informations principales concernant les cours, répétitions et événements sont diffusées via les groupes WhatsApp dédiés et les supports officiels de JCDM School. Les familles sont invitées à les consulter régulièrement. Certaines informations spécifiques peuvent être remises directement aux élèves, affichées dans les locaux ou envoyées par courriel. Elles peuvent contenir des éléments importants concernant l'organisation des cours, spectacles, concours ou manifestations.

Les informations concernant l'école sont également disponibles sur le site internet : www.jcdmschool.com.

Il appartient à chaque élève majeur ou responsable légal de veiller à communiquer des coordonnées valides et actualisées, notamment une adresse e-mail et un numéro de téléphone. L'association ne pourra être tenue responsable d'une information non reçue en raison de coordonnées erronées ou non mises à jour.

ARTICLE 22 - MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT ⚠️

Tout manquement au présent règlement peut conduire, selon sa nature et sa gravité, à un rappel des règles, une exclusion temporaire ou une exclusion définitive.

Une exclusion prononcée pour non-respect du règlement ne donne lieu à aucun remboursement de quelque nature que ce soit.

JCDM SCHOOL remercie chaque famille pour son engagement, son respect des règles et sa participation à la vie de l'école. ❤️